

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Vérines	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Charente-Maritime	Virson	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Aiffres	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Amuré	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Beauvoir-sur-Niort	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Bessines	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Brûlain	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Chauray	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Coulon	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Échiré	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Fors	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Fressines	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Frontenay-Rohan-Rohan	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Juscorps	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Magné	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Marigny	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Niort	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Plaine-d'Argenson	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Praheq	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Saint-Galais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Saint-Martin-de-Berme-goue	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Saint-Romans-des-Champs	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Saint-Symphorien	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Sainte-Néomaye	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Sansais	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Deux-Sèvres	Vanneau-Irleau (Le)	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Deux-Sèvres	Vouillé	Séismes	16/06/2023	18/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Liez	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Montaigu-Vendée	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>
Vendée	Vouillé-les-Marais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	<p>Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° IOME2334295A publié au <i>Journal officiel</i> du 09.02.2024.</p> <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du séisme sur son territoire (présence de désordres préalables au séisme et absence d'effet de site significatif).</p>